

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2025,

Vu le devis préalable pour [REDACTED]

Il résulte de ces éléments que la concession cinéraire pour le [REDACTED] est conforme aux conditions de la réglementation en vigueur, à l'exception de la fixation du prix de la concession.

Article 1

Article 1. La concession cinéraire n° [REDACTED] relative au [REDACTED] est attribuée au [REDACTED] à l'issue d'un appel d'offres.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée au [REDACTED] pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 janvier 2025 et expirant le 26 janvier 2040.

Article 3. La concession est attribuée au titre d'une concession foncière.

Article 4. Sous réserve d'avis, la concession cinéraire est attribuée au [REDACTED] par une délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, sur proposition du [REDACTED].

Article 5. La concession cinéraire est attribuée au [REDACTED] pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 janvier 2025 et expirant le 26 janvier 2040.

Article 6. La concession cinéraire est attribuée au [REDACTED] pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 janvier 2025 et expirant le 26 janvier 2040.

Article 7. La concession cinéraire est attribuée au [REDACTED] pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 janvier 2025 et expirant le 26 janvier 2040.

Limoges Métropole, attributaire de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 858-2

1 DOCUMENT - Publié le 31 Janvier 2025



DEC_FUNER_858_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 314,2 Ko)



TÉLÉCHARGER